Réf. Farde e-Assemblées : 2662261

N° OJ : **68**

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Services du Secrétaire.- Appui juridique.- Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Comptes et rapport de gestion 2024.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété ;

Vu l'article 276 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété adopté par le Conseil communal le 7 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Mont-de-piété du 22 mai 2025 arrêtant les comptes 2024, lesquels présentent un résultat positif de 212.857,15 EUR, et décidant de l'affectation du résultat ;

Vu les justifications exposées dans le rapport de gestion du Mont-de-Piété ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2024 du Mont-de-Piété (délibération du Conseil d'administration du Mont-de-Piété du 22 mai 2025).

Annexes :

- Décision 22/05/2025 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Rapport de gestion FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Rapport du réviseur FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Comptes 2024 - Bilan (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Comptes 2024 - Compte de résultat (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Comptes 2024 - ordinaire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Comptes 2024 - exercices antérieurs (Consultable au Secrétariat des Assemblées)